

### **Compte rendu deuxième réunion extraordinaire du GMP**

Le mardi 24 mai 2016, à 9h, s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel le « Ndiambour » une réunion du Comité national ITIE suivie d'une rencontre avec l'Administrateur Indépendant. Elle a été présidée par Pr. Ismaila Madior Fall, Président du Comité pour examiner l'ordre du jour suivant :

- ❖ Revue du seuil de matérialité
- ❖ Assurance qualité
- ❖ Groupe de travail pour la rédaction de la partie contextuelle du rapport

Ces trois points ont déjà fait l'objet d'une longue discussion lors de la précédente réunion du GMP. M. Alioune Badara Paye, Gestionnaire de données a rappelé que toutes les entités de l'Etat ont déclaré sauf la DEFCCS et a considéré qu'à partir de ce moment le GMP peut porter son choix sur une des options de simulations proposées. Les membres du GMP ont pour leur part estimé que le problème ne devrait pas se poser dès lors qu'un taux de 98% pourra être atteint avec toutes les options proposées et ont décidé de recourir à l'avis de l'Administrateur Indépendant.

Ainsi, le Secrétaire Permanent a fait un bref résumé des discussions du GMP sur le périmètre et la matérialité en mentionnant que sur la base des déclarations unilatérales de l'administration avec 13 flux, dans le secteur des Hydrocarbures et 16, dans le secteur minier on arrive à couvrir plus de 98% des paiements. Et si une contribution minimale de l'ordre de 75 000 000 000 FCFA, est considérée le seuil de couverture sera de 98,96% et dans tous les cas de figure le seuil de couverture sera significatif avec un nombre d'entreprise qui varie de 27 à 23. Le Secrétaire Permanent poursuit en rappelant que dans les discussions, il est ressorti l'accord qu'il y a eu entre, le gouvernement et une société. En précisant qu'en 2014, le gouvernement avait lors du conseil des ministres décentralisé à Kédougou, fait une estimation des besoins et demandé à une société minière de considérer comme paiement dû à l'Etat la prise en charge d'infrastructures d'un montant de 10 millions de \$. Pour l'année 2014, une partie du montant (1.5 millions de \$) avait été libérée par la société. Toujours selon le SP, la question qui s'est posée est de savoir si le GMP devra traiter cette situation comme une situation d'exception au quel cas il déciderait de ne pas l'inclure ou le considérer comme un accord de troc comme dans le cadre de l'ITIE. Il poursuit en disant qu'il a été recommandé de chercher l'information et de la traiter comme une situation d'exception.

Pour donner son avis sur ces questions, l'administrateur Indépendant pense que l'analyse en terme de seuil et de couverture est une bonne pratique internationale et soutient qu'il faut différencier deux choses la couverture de l'exercice de rapprochement et le périmètre du rapport qui est censé couvrir

tous les paiements effectués par les entreprises qui sont sur le cadastre. Car, la norme ITIE incite à couvrir la totalité des sociétés qui sont dans le périmètre de rapprochement et dans la déclaration unilatérale de l'Etat. Il indique qu'il est important de savoir que les procédures d'assurance dans le cadre de l'ITIE ne sont pas uniquement traitées à travers les normes d'audit ou de certification des formulaires de déclaration par un auditeur externe ou par une personne habilitée, l'exercice de rapprochement participe aussi à cette assurance dans la mesure où, à côté du seuil de matérialité on voit le seuil d'écart tolérable c'est à dire le seuil que le comité est prêt à accepter.

Il ajoute que dans la définition de la matérialité, il ne faut pas occulter certains paramètres tels que la cartographie du secteur extractif car, si on applique de manière uniforme le seuil de matérialité on risque de supprimer des sociétés qui n'ont pas un paiement important au niveau macroéconomique national mais, qui ont des paiements significatifs au niveau des régions ou communes. C'est le cas des paiements infranationaux qui se font directement dans les communes et la norme ITIE ne vise pas seulement le niveau central mais aussi, l'impact au niveau de la région ou commune où l'activité minière est opérée. Cette méthodologie selon lui doit être adoptée à la particularité de chaque pays. Il est possible qu'à côté de la méthodologie globale d'avoir des exceptions comme par exemple décider de ne pas fixer un seuil de matérialité pour les paiements infranationaux mais, de demander à toutes les entités de les déclarer de même que les paiements sociaux dont le traitement se fait à part. Il informe par ailleurs, que certains pays appliquent ce qu'on appelle le principe de continuité qui permet de reconduire au prochain exercice ITIE toutes les sociétés qui se sont retrouvées dans le périmètre de l'exercice précédent pour éviter de voir des entreprises cette année et de ne pas les voir dans le prochain exercice.

Sur les accords de troc, l'AI pense qu'il faut étudier ces cas au niveau du cadrage car la norme exige la divulgation des accords de troc puisque ce sont des opérations financières entre l'Etat et des sociétés extractives. Dans ces accords de troc on ne parle pas de seuil de matérialité car, y a une obligation de divulgation de ces données. Il suggère de voir quelle procédure mettre en place pour rapprocher ce chiffre au delà de la divulgation, car la norme s'intéresse à ces opérations parce que, ce sont des revenus indirects pour l'Etat c'est à dire des opérations de compensation où ne voit ni revenus ni dépenses.

L'Administrateur Indépendant estime qu'il faut tenir compte de tous cela pour adopter la particularité du secteur extractif Sénégal. Pour les paiements spécifiques, il soutient qu'il est préférable de ne pas mettre de seuil de matérialité et recommande au Comité d'intégrer tous les paiements spécifiques sans analyser la matérialité mais, de définir un seuil de

matérialité pour les paiements de droit commun.

2) sur la fiabilisation l'assurance qualité des données discutée aussi en GMP, le Secrétaire Permanent en faisant le point à l'Administrateur Indépendant déclare que cette année le comité regardera toutes les possibilités en tenant compte de l'expérience d'autres pays comme Philippines, Azerbaïdjan, Mali. Il souligne que la Cour des Comptes est disposée à accompagner le Comité National. Mais, la grande question qui se pose est de savoir si l'audit des données du Trésor prendrait en compte celles de la DGID et de la DGD.

Du côté des entreprises, le Secrétaire Permanent constate que sur la base des simulations faites il existe 3 catégories d'entreprises : des entreprises cotées en bourses donc, ayant des systèmes de reporting beaucoup plus avancés avec les normes IFRS et un système de commissariat, d'autres entreprises, filiales de compagnies internationales non cotées en bourse mais, qui sont systématiquement auditées annuellement, et enfin des compagnies qui ont des systèmes de commissariat conforme à l'exigence OHADA. Il ressort des discussions qu'il est nécessaire d'établir un système de certification à plusieurs vitesses pour tenir compte de la diversité des différents cas de figure.

Sur la certification des données, l'Administrateur Indépendant informe qu'il n'y a pas d'option particulière et le choix est laissé à l'appréciation du GMP. Cependant, il estime que le GMP doit argumenter les options pour en tirer des résultats satisfaisants c'est à dire ne pas aboutir à des écarts significatifs par rapport au dispositif choisi car, cela pourrait remettre en cause le choix fait. Il continue en soutenant que la norme demande à ce que des évaluations soient faites des pratiques d'audit que ce soit du côté de l'Etat ou du côté des entreprises. Cette évaluation a pour objectif de voir les normes utilisées, si c'est des normes internationales, les entreprises déclarantes dans le processus ITIE sont dans le champ d'application de la réglementation d'audit en vigueur. Au niveau de l'évaluation, il est conseillé de ne pas s'arrêter sur la réglementation uniquement mais, de voir la pratique, voir si les entités déclarantes sont conformes à la loi, si leurs états financiers qui concernent la période du rapport ont fait l'objet d'un audit ou non, si le rapport de la Cour des Comptes correspondant à la période du rapport est publié. L'option à prendre dépend de la publication ou non du rapport de la Cour des Comptes ou de l'audit ou non des états financiers. La procédure à choisir doit répondre au risque identifié lors de l'évaluation des pratiques d'audit et de réglementation.

Il estime aussi qu'il faut faire signer les formulaires par une personne habilitée car, sans la signature d'une personne qui engage l'entité quelle serait la valeur de la déclaration faite, si le formulaire est erroné alors, les chiffres reportés au niveau du rapport le seront aussi.

Un autre degré d'assurance est selon lui, de faire intervenir un auditeur externe ou interne, la norme donne des options d'évaluer le risque et à la lumière du risque de déterminer quelle est la procédure appropriée. L'intervention d'un auditeur externe ou interne est de s'assurer que les chiffres reportés au niveau des formulaires ne sont pas issus des états financiers de la société, cela permet aussi d'avoir une assurance secondaire par rapport aux erreurs possibles. Une autre raison est le fait que généralement du côté des entreprises le formulaire est établi sur une base trésorerie alors que les états financiers sont établis sur une comptabilité d'engagement, donc, il est quasiment impossible de reportés au niveau du formulaire de déclaration les montants issus des états financiers. Il pense qu'en regroupant les entreprises en sociétés cotées en bourse, en sociétés non cotées et en sociétés nationales et choisir un traitement pour chaque type de société, le GMP pourra sur la base des contribution des sociétés décider que les formulaires de certaines sociétés surtout celles qui n'ont pas l'obligation d'auditer leur compte soient signés par le représentant légal de la société.

L'Administrateur Indépendant signale que la difficulté réside surtout du coté de l'Etat, où les comptes de 2014 n'ont pas encore été audités par la cour des comptes. Donc, si le GMP décide de faire certifier les données de l'administration par la Cour des comptes, cette dernière ne pourra pas se prononcer sur les chiffres de 2014, dans le cadre de l'ITIE alors que son rapport global de 2014, n'est pas encore publié. Il propose à ce que l'ITGF soit une option au cas où la Cour des Comptes aurait des retards dans la publication de ses rapports. En conclusion, il soutient que toute option doit être argumentée de manière objective.

Pour ce qui est de la zone commune soulevé par le Président du Comité, l'Administrateur Indépendant déclare que l'AGC est un cas particulier puisqu'elle n'est pas sur le territoire exclusif sénégalais et la norme encadre les ressources extraites du territoire national. Il recommande d'évoquer le cas de l'AGC dans la partie contextuelle.

Pour le dernier point, le Secrétaire Permanent informe que tous les groupes pour la rédaction de la partie contextuelle du rapport ont été mis en place.

La séance est levée vers 13h.

Le Président de Séance

Pr. Ismaila Madior Fall



La Secrétaire de Séance

Mariane Ndiaye

